

ZAC de Châteaufarine - Additif à la convention d'aménagement

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le titre III de la convention d'aménagement de la ZAC de Châteaufarine définit les conditions de réalisation des équipements publics. Il arrête également les modalités de la prise de possession par la Ville des voiries et le transfert dans le domaine public par son article 12.

Une grande partie des voiries d'infrastructure, de superstructure et autres accessoires desdites voiries a été réceptionnée par des procès-verbaux en date du 12 février 1992.

Les travaux réceptionnés correspondent à 93 % des travaux à effectuer.

Actuellement, il reste une voie à réaliser dont le coût est estimé à 4 097 638,30 F TTC et dont l'achèvement est prévu pour la fin de l'année 1993.

Il convient donc d'établir l'additif n° 1 à la convention d'aménagement de la ZAC de Châteaufarine en date du 13 septembre 1989. L'additif prévoit les dispositions suivantes :

1. Modalités foncières

- Cession gratuite à la Ville de Besançon des voiries des ouvrages d'infrastructure, de superstructure et autres accessoires desdites voiries.

- Transfert par la Ville de Besançon des voiries dans le domaine public.

2. Cautionnement

- Substitution à la convention de cautionnement du 1^{er} septembre 1989 d'un montant de 57 100 000 F, d'une nouvelle convention de cautionnement d'un montant de 4 097 638,30 F TTC correspondant au montant des travaux restant à effectuer par l'aménageur.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'additif n° 1 à la convention d'aménagement de la ZAC de Châteaufarine et par conséquent :

* à décider l'acquisition gratuite des voiries des équipements d'infrastructure, de superstructure et des accessoires desdites voiries,

* à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir,

* à autoriser le transfert des voiries dans le domaine public,

* à autoriser la substitution d'une nouvelle convention de cautionnement dans les conditions définies ci-dessus,

- autoriser M. le Député-maire à signer l'additif n° 1 à la convention d'aménagement de la ZAC de Châteaufarine du 23 septembre 1989.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission du Budget et de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.